

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN  
DU 15 OCTOBRE 2012 A 20H30

Réunion présidée par : Jean LOAEC, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, CARRER Virginie, CHAUMET Catherine, FOURNIER Nicole, GARNIER Pascal, GOURET Colette, GOURVES Muriel, KERNEVEZ Jean-Charles, LIDEC Bernard, MAGOT Monique, RIVIERE Christian, TAILLARD Anne.

Absents excusés : AUMONT Christiane, BIGOT Luc, HERLEDAN Thierry, LOPEZ José.

Secrétaire de séance : CARRER Virginie.

-----  
M. le Maire sollicite l'ajout de deux questions supplémentaires :

- Demande de prêt d'honneur
- Invasion des choucas des tours

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

M. le Maire rend hommage à Denis COSTIOU, ancien membre du Conseil Municipal, investi dans la vie associative de la commune (bénévole de l'association de football), et ancien Président de l'APE.

Il adresse ses pensées à Christiane AUMONT, actuellement hospitalisée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 20 JUIN 2012

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPF

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du Pays Fouesnantais a décidé, dans sa séance du 20 septembre 2012, de modifier ses statuts comme suit (les modifications sont présentées en italique) :

Article 2 : La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

2) En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

Supprimer :

➤ ~~Etude préalable au transfert de la piscine de Fouesnant~~

Ajouter :

- La mise en place d'actions touristiques ainsi définies :
- *Etudes particulières en vue de développer un ou des projet(s) touristique(s) structurant(s)*

4) En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Ajouter :

- *La piscine Les Balnéides à Fouesnant*
- *La halle des sports de Bréhoulou à Fouesnant*

7) Actions de protection et de mise en valeur de l'environnement

Supprimer :

➤ ~~Etudes préalables au transfert de la compétence eau et assainissement~~

Ajouter :

- *Etudes pour la recherche de la ressource en eau potable et pour de possibles interconnexions*

8) Autres équipements communautaires

- *Construction et participation à la construction des centres de secours et contribution au SDIS en lieu et place des communes*

9) Action sociale

- Politique en faveur des jeunes :

- *Aide aux activités musicales scolaires et périscolaires proposées par le Conservatoire de musique et danse de Fouesnant*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la modification des statuts de la CCPF, dans les termes ci-dessus énoncés.

#### TRAVAUX A HENT COAT MENHIR : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre des travaux d'aménagement à Hent Coat Menhir, M. le Maire propose à l'Assemblée de confier la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Fouesnant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Fouesnant des travaux d'aménagement à Hent Coat Menhir
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe.

#### CONVENTION DE PRET AU SYNDICAT POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

Cette question est ajournée.

#### RECOURS CONTRE LA COMMUNE - AUTORISATION A DEFENDRE

M. le Maire informe les conseillers qu'un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Rennes par les conjoints PILLEMENT (TA n° 1002254-4).

Ceux-ci contestent la décision du 4 mai 2010 portant rejet implicite de leur réclamation, tendant à la mise en œuvre par le Maire de ses pouvoirs de police concernant l'activité de peinture et de menuiserie de M. SENE.

M. le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action en justice précitée.
- ◆ MANDATE à cet effet le cabinet LGP Avocats à Brest.

#### CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE - LESVEZ

M. le Maire propose au Conseil d'autoriser la cession gratuite par les héritiers de Mme Bernadette CLORENNEC née THOMAS, d'un délaissé de 19 centiares cadastré section A, n° 1122 au lieudit Lesvez.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DONNE SON ACCORD à la cession gratuite à la Commune de la parcelle cadastrée A1122.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- ◆ DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

#### CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE - ROUTE DE MENEZ BRAS

M. le Maire propose au Conseil d'autoriser la cession gratuite par Mlle Andrée NEDELEC, de la route de Menez Bras, selon le plan joint en annexe.

En effet, il est nécessaire de régulariser la situation de cette voie privée entretenue par la Commune et affectée à l'usage du public ; plusieurs projets d'urbanisation sont en cours dans ce secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DONNE SON ACCORD à la cession gratuite à la Commune de la route de Ménez Bras selon le plan joint en annexe.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- ◆ DIT que tous les frais relatifs à cette affaire seront partagés entre les deux parties.

#### APPLICATION DE LA PVR – EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE A MANER BIHAN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2009 portant sur la facturation des raccordements aux réseaux publics de distribution d'électricité,

Considérant que le raccordement d'une construction à Maner Bihan justifie des travaux d'extension du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par le réseau d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité à Maner Bihan, dont le coût total estimé s'élève à 2 200 €. Ce coût correspond au taux fixé par la CCPF appliqué pour les constructions individuelles au nombre de mètres linéaires, soit 20€ le m<sup>2</sup>.
- ◆ FIXE à 2 200 € la part du coût des travaux mis à la charge du pétitionnaire, Mme LE LOUPP.

#### PVR : OPERATIONS COMPTABLES (AMORTISSEMENTS)

Les dépenses liées aux raccordements au réseau électrique sont imputées au budget à l'article 204151 « GFP de rattachement », et amorties par le jeu des comptes 6811 et 204151.

De même, et étant donné que la Commune de Pleuven a institué le principe de la PVR (participation pour voirie et réseaux) les recettes correspondantes, imputées à l'article 1336, seront amorties à la même cadence par le jeu des comptes 777 et 13936.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'amortir à compter de l'exercice 2013 ces dépenses d'équipement sur cinq ans, conformément aux articles L 2321 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ◆ DECIDE d'amortir à compter de l'exercice 2013 les recettes correspondantes sur cinq ans, conformément aux articles L 2321 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ◆ CERTIFIE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

#### AIDES RECUES AU TITRE DU PASS FONCIER : OPERATIONS COMPTABLES (AMORTISSEMENTS)

Les aides versées par l'Etat à la Commune pour 14 000 € en 2011 au titre du dispositif Pass Foncier, ont été imputées au budget à l'article 1311 « subventions d'équipement transférables – Etat et établissements nationaux », et doivent être amorties par le jeu des comptes 13911 et 777.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'amortir à compter de l'exercice 2012 ces subventions d'équipement sur cinq ans, conformément aux articles L 2321 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ◆ CERTIFIE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

#### DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 2012

Il est nécessaire d'abonder le compte 13911 « subventions d'équipement - Etat et établissements nationaux » afin d'y imputer l'amortissement des aides au logement reçues par la Commune au titre du dispositif Pass Foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'adopter la décision modificative n° 3 au budget 2012, telle que jointe en annexe.

#### DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET 2012

A la demande de M. le Trésorier, il est nécessaire d'abonder le compte 73925 « Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales » afin d'y imputer les dépenses liées aux contributions à verser par la collectivité au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales, pour un montant de 590.66 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'adopter la décision modificative n° 4 au budget 2012, telle que jointe en annexe.

#### TRAVAUX A TY GLAS ET HENT COAT MENHIR : OPERATIONS COMPTABLES (AMORTISSEMENTS)

Des participations sont dues par la commune de Pleuven pour les travaux réalisés à Ty Glas par la Communauté de Communes (enfouissement du réseau télécom) et à Hent Coat Menhir par la commune de Fouesnant (aménagement).

Ces dépenses doivent être imputées au budget à l'article 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles », et doivent être amorties par le jeu des comptes 2315 et 238.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'amortir à compter de l'exercice 2013 ces subventions d'équipement sur cinq ans, conformément aux articles L 2321 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ◆ CERTIFIE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

#### DECISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET 2012

Il est nécessaire d'abonder le compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » afin d'y imputer les participations versées par la Commune au titre des travaux réalisés à Ty Glas et à Coat Menhir par la Communauté de Communes et par la commune de Fouesnant.

Ces dépenses s'élèvent respectivement à 44 636 € et à 25 050 €, pour un total de 69 686 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'adopter la décision modificative n° 5 au budget 2012, telle que jointe en annexe.

#### ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURRABLES

M. le Maire soumet au Conseil un état des produits irrécouvrables en date du 11 septembre 2012 établi pour les exercices 2007 à 2011 par M. MASSE, receveur municipal, pour un montant total de 1 640.69 €.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement par la trésorerie, en raison soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat par suite de décès, absence, faillite ou insolvabilité des débiteurs.

Toutefois, la commune se réserve la possibilité d'exercer directement des recours auprès de certains débiteurs, car l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE l'admission en non-valeur sur le budget de l'exercice 2012 des sommes détaillées ci-dessus, selon la proposition de M. le Trésorier, pour un total de 1 640.69 €.
- ◆ DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice.

#### DEMANDE DE PRET D'HONNEUR

M. le Maire soumet au Conseil la proposition du CCAS d'accorder un prêt d'honneur de 800 E à M. Christophe GOEMAN. Ce prêt pourra être remboursé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ACCORDE un prêt d'honneur de 800 E à M. GOEMAN, remboursable par mensualités de 30 euros à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.
- ◆ DIT que les crédits sont prévus au budget.

## INVASION DE CHOUCAS

M. KERNEVEZ soumet au Conseil le courrier de la FDSEA concernant les nuisances occasionnées par la prolifération des choucas : dégâts aux cultures, obstructions des cheminées...

Il demande à l'Assemblée de solliciter de la Préfecture une simplification de la procédure de régulation, notamment la contrainte liée à la présence obligatoire de lieutenants de louveterie lors de la destruction autorisée de choucas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DEMANDE à M. le Préfet de prendre des mesures de régulation efficaces afin d'enrayer la prolifération des choucas des tours, et de limiter ainsi les conséquences subies notamment par les agriculteurs.

## RAPPORTS ANNUELS 2011 - PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS EAU, ASSAINISSEMENT ET SPANC

M. RIVIERE présente les rapports 2011 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et du SPANC, qui ont été transmis aux conseillers par voie électronique avant la réunion.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

## PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE - INFORMATION

M. le Maire donne connaissance des termes du décret n° 2011-1474 et précise qu'une délibération sera soumise au vote lors du prochain Conseil, afin de souscrire au contrat proposé par le CDG29 après information des agents et passage en CTP.

## MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION GROUPE SCOLAIRE - INFORMATION

M. RIVIERE informe les conseillers que le Cabinet d'architecte Francis PESSEIN a été retenu au terme de la mise en concurrence relative à la maîtrise d'œuvre de la rénovation du Groupe Scolaire.

Les honoraires s'élèvent à 7% pour des travaux estimés entre 700 000 et 1 300 000 E HT.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Enquête publique liaison cyclable sur la RD45

Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable.

### Concours des villes et villages fleuris

La commune a reçu le 1<sup>er</sup> prix de la catégorie des communes de 1 001 à 3 500 habitants.  
La remise des prix aura lieu le 12 novembre 2012 à 17h00 à Quimper.

### Rapport d'activités 2011 de la CCPF

Ce rapport est remis à chaque conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h00.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 17 octobre 2012.

Le Maire,

Jean LOAEC.



